Wallonie
service public
SPW

Union des Villes et Communes de
Wallonie (UVCW)
Monsieur Luc VANDORMAEL, Président
Monsieur Alain VAESSEN, Directeur
général
Rue de l'Etoile 14

5000 NAMUR

V/réf. : LV/ALV/CTH/cb/2024-39
N/Réf. : CC/DS/ALH/VD/yg/2024-

Objet : Votre courrier du 8 avril 2024 – Hébergements conventionnés pour les réfugiés ukrainiens

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur général,

Votre courrier du 8 avril 2024 relatif aux structures collectives accueillant des personnes déplacées par la guerre en Ukraine bénéficiant d'une protection temporaire m'est bien parvenu et a retenu ma meilleure attention.

Depuis le début du déploiement de ces hébergements conventionnés, j'ai tenu à ce que la concertation avec les autorités locales soit un impératif dans les processus mis en place dès lors qu'une infrastructure est identifiée. La réussite de la stratégie régionale en matière d'hébergement des personnes déplacées ne peut à mon sens se concevoir que sur une telle base.

Les lettres de mission que j'ai adressées aux Gouverneurs le 1er avril 2022 et le 15 juin 2022 dans le cadre de ladite stratégie régionale ont chargé les Gouverneurs « d'animer et coordonner l'information à destination et au départ des pouvoirs locaux, que ces derniers soient organisés par bassins de vie (par exemple une structure supralocale) ou sous tout autre forme ».

Dans cet objectif, comme vous l'évoquez, une concertation doit être initiée par le Gouverneur avec les autorités communales et des CPAS pour informer du conventionnement potentiel d'une infrastructure située sur le territoire communal,

pour analyser ensemble la faisabilité du projet et pour solliciter leur avis sur les contraintes éventuelles. Dans cette optique, j'ai toujours privilégié le dialogue et mon cabinet a régulièrement rappelé aux équipes des Gouverneurs que le déploiement d'une structure collective ne peut s'envisager qu'avec l'assentiment de la commune et du CPAS concernés.

Concernant le cas spécifique d'absence d'information et de concertation avec les autorités locales de plusieurs communes de la province de Namur, je regrette le déficit constaté en matière de communication de la part du cabinet du Gouverneur. A sa décharge, celui-ci a dû faire face, pendant plusieurs mois, à l'absence de personnel dédié aux missions confiées dans le cadre de l'hébergement des personnes déplacées d'Ukraine, problème aujourd'hui résolu.

En l'occurrence, le prestataire désigné par le Gouvernement wallon pour l'encadrement des hébergements conventionnés a, d'initiative, contacté les autorités locales de Rochefort et de Vresse-sur-Semois pour les informer du projet.

Pour votre parfaite information, un nouveau marché public ayant pour objet l'encadrement des réfugiés ukrainiens au sein des hébergements conventionnés sur le territoire wallon a été attribué à la société Profirst International SA.

Ce marché, qui a débuté le 1er avril 2024 pour une durée de 12 mois (3 reconductions annuelles possibles), prévoit notamment que le prestataire accompagne les résidents vers les services compétents et développe des actions pour favoriser leur autonomisation (recherche d'emploi, recherche de logement, cours de langue, etc.) et leur intégration.

Si la règle de compétence des CPAS pour les bénéficiaires de la protection temporaire est celle de la commune où la personne est inscrite au registre des étrangers au moment de sa demande d'aide, un accord entre deux CPAS par le biais de la conclusion d'une convention demeure une possibilité envisageable.

Concernant plus spécifiquement la garantie locative, en fonction de la situation de la personne, le CPAS peut imposer le remboursement du montant de celle-ci.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Enfin, j'ai chargé la Cellule de coordination de l'accueil des réfugiés ukrainiens de constituer un Welcome Pack qui sera adressé au prochain Gouvernement wallon. Les légitimes préoccupations de la Fédération des CPAS relativement à l'impact pour les CPAS de l'accueil des réfugiés ukrainiens dans des hébergements conventionnés y seront rappelées.

Soyez assurés de ma volonté de continuer à assurer un accueil digne des personnes déplacées par la guerre en Ukraine, sur la base d'un dialogue ouvert et continu avec les pouvoirs locaux.

Remerciant l'équipe de la Fédération des CPAS pour son excellente collaboration, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur général, mes salutations les meilleures.

Christophe COLLIGNON

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

CONTACT
Département de l'Action sociale
Avenue G. Bovesse 100
B - 5100 JAMBES

VOTRE GESTIONNAIRE
Adrien Alexis
Tél. : 081/32.73.37
adrien.alexis@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte : http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw.

Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez contacter le Médiateur : www.le-mediateur.be.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)